



**Règlement Organisation de Tournois
Saison 2011/2012**



Ligue de Bretagne de Badminton

Règlement Organisation de Tournois

Saison 2011/2012

Contacts par mail :

- Ligue de Bretagne de Badminton : ligue@bretagnebadminton.com
- Commission Régionale Tournois : tournois@bretagnebadminton.com

Contact courrier postal :

- Ligue de Bretagne de Badminton – 19, rue Le Brix - 35200 RENNES



Règlement Organisation de Tournois Saison 2011/2012

1 DEFINITION

Le présent règlement a pour but de régir et de clarifier les demandes, les homologations et l'organisation des tournois sur la ligue de Bretagne.

Tous les points non précisés dans ce présent règlement se conformeront au règlement général des compétitions et aux règles officielles du badminton édifié par la Fédération Française de Badminton.

Toutes les compétitions de badminton se déroulant en France sont régies par les règles de la FFBA et par les dispositions des articles suivants.

Les dispositions spécifiques à la compétition doivent être rassemblées dans le règlement particulier de la compétition, qui doit être porté à la connaissance de tous les participants.

2 AUTORISATION

2.1 AUTORISATION ET HOMOLOGATION DE TOURNOI

Toute compétition fédérale de badminton se déroulant en Bretagne est soumise à l'autorisation préalable de la ligue.

Un tournoi doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable.

Les documents présentant le tournoi (plaquette, invitation, règlement, ...) ne doivent être diffusés par le comité d'organisation qu'à réception du numéro d'autorisation du tournoi – ce numéro d'autorisation doit apparaître sur les documents sus-cités.

La CRT enverra un document présentant le numéro d'autorisation Poona – document à imprimer et afficher dans la salle lors du tournoi.

Sans information contraire des instances ayant autorisé la compétition, le tournoi est homologué à J+30.

Par saison, la ligue limitera l'autorisation à trois tournois régionaux et/ou interrégionaux « Seniors » par clubs et quatre tournois pour les associations multi-clubs (BCPF, FIB).

2.2 TOURNOIS LOISIRS ET NON HOMOLOGUES

Tout tournoi qui n'est pas autorisé (par la Ligue ou la Fédération) est, de fait, interdit. Les organisateurs d'un tournoi non autorisé engagent leur propre responsabilité et ne peuvent d'aucune façon recevoir l'appui de la Ligue de Bretagne de Badminton.

Le Comité d'organisation doit prévenir par mail son Codep d'appartenance et la Ligue lors de l'organisation de telle manifestation – En retour, la ligue donne des informations sur la partie assurance et responsabilité qui incombe au club organisateur.

Les organisateurs d'un tournoi non autorisé qui n'avertissent pas leur Codep ou La ligue s'exposent à des sanctions disciplinaires (avertissement, suspension du tournoi, etc.).

2.3 CONCURRENCE AVEC LES TOURNOIS DE MEME NIVEAU

L'organisation de tournois en concurrence dans la ligue ne sera pas acceptée, sauf avis contraire de la ligue (de D à B, Jeunes et Vétérans) et/ou de la FFBA (A, Elites et compétitions fédérales).

Il pourra être autorisé le même jour :

- 1 tournoi catégorie B,



Règlement Organisation de Tournois Saison 2011/2012

- 2 tournois catégorie C distant d'au moins 100 km,
- 1 tournoi catégorie D dans chaque département.

Si le tournoi comporte la catégorie NC, une demande devra être envoyée au comité départemental du lieu de la compétition.

2.4 CRITERES D'AUTORISATION

L'ensemble des règlements fédéraux est applicable aux tournois, notamment le règlement général des compétitions et la réglementation spécifique aux tournois et en particulier :

- Date de dépôt de la demande d'autorisation, accompagné du règlement du tournoi,
- Désignation du Juge Arbitre :
 - o Il devra être obligatoirement licencié auprès de la FFBA à la date du tirage au sort.
 - o Il devra être qualifié et donc avoir validé un stage de JUGE ARBITRE.
 - o Il ne doit pas appartenir au Club organisateur.
- Désignation du ou des Juge(s) Arbitre(s) adjoint(s):
 - o Tout comme le Juge Arbitre, il devra être licencié auprès de la FFBA à la date du tirage au sort.
 - o Il devra être qualifié et validé.
- Il pourra appartenir au club organisateur.
- Port des tenues officielles d'arbitrage,
- Procédure de confection des tableaux, horaires, arbitrage prévu,
- Conformité du règlement particulier du tournoi,
- Désignation d'un volant officiel,
- Dénomination du tournoi,
- Absence de sanction disciplinaire à l'encontre de l'organisateur portant sur l'organisation ou la gestion d'un tournoi (interdiction, suspension, avertissement,...),
- Absence de toute sanction comme joueur ou comme officiel de terrain pour les juges arbitres.
- Respect de la procédure d'autorisation,
- Respect des règles relatives à la concurrence avec les compétitions fédérales et les autres tournois.

2.5 MODALITES SUR POONA

Toute demande doit être établie sur Poona (<http://poona.ffba.org>) par l'organisateur 90 jours avant la date de la compétition, obligatoirement accompagnée du règlement particulier de la compétition. Après validation du ou des Juges arbitres la demande passe au statut « validation ligue » puis « validation fédérale ».

Pour les séries de D à B et les catégories jeunes et vétérans, la ligue devra valider la demande. Pour les séries A et Elite ainsi que pour les Trophées Interrégionaux Jeunes et les Trophées Nationaux Jeunes, la fédération devra valider la demande.

Lorsque le tournoi se déroule sur plusieurs salles il y aura autant d'adjoints que de salles. Et dans une salle comportant plus de 7 terrains, il y aura un juge-arbitre adjoint par tranche supplémentaire de 7 terrains.



Règlement Organisation de Tournois Saison 2011/2012

2.6 APPLICATION

La délivrance de l'autorisation peut être assortie de conditions à respecter par l'organisateur, dont peut dépendre l'homologation du tournoi.

L'autorisation d'un tournoi ne dégage en aucune façon l'organisateur de la responsabilité qui est la sienne en tant que tel, dans le respect des principes du droit commun.

3 COMITE D'ORGANISATION

Toute compétition doit être organisée sous la responsabilité d'un Comité d'Organisation. Le Comité d'Organisation est responsable vis-à-vis de la Fédération du déroulement de la compétition. Il applique les règlements fédéraux et le règlement particulier de la compétition. Il se doit de se tenir au courant auprès de sa Ligue des listes de joueurs licenciés, des joueurs sanctionnés, du classement des joueurs et de tout autre document nécessaire à l'application du Règlement général des compétitions et à la bonne marche de la compétition.

Pour obtenir une autorisation de tournoi, tout club demandeur devra obligatoirement avoir un licencié qui au minimum aura suivi un Stage Organisation de Compétition (SOC).

Une dérogation provisoire pourra être accordée aux clubs ne répondant pas à ce dernier critère au moment de la demande d'autorisation ; le club devra s'engager à inscrire un licencié au stage SOC qui suivra sa demande. Le montant des frais du stage devra être acquitté lors de la demande d'autorisation. Ce licencié pourra être juge-arbitre adjoint sur son tournoi mais dans ce cas il ne pourra faire partie du comité d'organisation le jour du tournoi .

L'accord d'autorisation du tournoi devra être affiché avec le règlement particulier du tournoi sur le panneau d'affichage le jour du tournoi.

4 ARBITRAGE

Toute compétition est placée sous l'autorité d'un Juge-Arbitre qualifié, licencié FFBA ou autorisé par la FFBA s'il s'agit d'un étranger, nommé ou approuvé par l'instance compétente. Il ne peut participer à la compétition comme joueur ou arbitre et ne fait pas partie du Comité d'Organisation. Il a la responsabilité totale du traitement équitable des joueurs et, avec l'organisateur, de la bonne présentation du sport à l'égard des spectateurs et des médias. Il doit veiller au total respect des règles, règlements et du règlement particulier applicable à la compétition. En particulier, c'est lui qui :

- approuve le programme de la compétition ainsi que le planning et l'ordre des matches,
- approuve la liste des arbitres, des juges de service et des juges de ligne - il peut, à sa discrétion, les changer au cours d'un match,
- décide de la vitesse des volants à utiliser,
- prend la décision finale concernant toute requête faite par un joueur, un capitaine d'équipe ou un officiel ; il tranche tout différend entre joueur, arbitre et Comité d'Organisation sur les règles et règlements ; ses décisions sont sans appel,
- peut prononcer la disqualification d'un joueur,
- décide de l'arrêt, de la suspension ou de la reprise de la compétition.

Il est également responsable de la discipline sur les terrains et peut prendre toute mesure à cet effet. Le Juge-Arbitre et/ou son adjoint sont en permanence présents lors de la compétition. Le Juge-Arbitre est dans l'obligation de remettre à l'organisateur le Rapport du Juge-Arbitre.

Il est obligatoire d'avoir un juge arbitre diplômé et licencié par salle et par tranche de 7 terrains.
Le juge-arbitre principale ne pourra être en aucun cas du club organisateur.



Règlement Organisation de Tournois Saison 2011/2012

Les juges-arbitres adjoints pourront faire partie du club organisateur sans avoir de fonctions dans l'organisation le jour du tournoi.

Les juge-arbitres ne doivent en aucun cas s'occuper de la table de marque.

Dans la mesure du possible, les matches sont arbitrés par des arbitres officiels. Au minimum, les demi-finales et finales sont arbitrées par des arbitres diplômés. Dans la mesure du possible, les arbitres sont secondés, notamment pour les matches de double, par des juges de service.

Pour les catégories Elite et A, il est obligatoire d'avoir des arbitres officiels pour les phases finales.

Le mode d'arbitrage retenu pour les phases préliminaires (auto-arbitrage, arbitrage par les perdants, etc.) doit être clairement indiqué dans le règlement particulier de la compétition.

Dans la mesure du possible, surtout pour les phases finales, les arbitres sont secondés par une personne chargée de l'affichage du score.

La tenue vestimentaire officielle des arbitres et juge-arbitres **doit être obligatoirement portée** sur l'ensemble des compétitions autorisées par la fédération, les ligues ou les CoDeps.

5 INSTALLATIONS

Les équipements sportifs doivent être conformes aux règles techniques de la fédération.

Les documents spécifiques à ce secteur sont téléchargeables sur le site de la fédération

<http://www.ffba.org/>

5.1 LA SURFACE DE JEU

Il faut prévoir suffisamment d'espace entre les terrains pour que les joueurs ne soient pas gênés : au moins 1,25 m de libre autour du terrain et 2 m entre deux terrains alignés dans le sens de la longueur.

Pour une compétition internationale, l'espace libre autour du terrain devra être partout de 2 m

5.2 PLAFOND

La hauteur minimale dégagée de tout obstacle à partir du sol doit être de 7 m pour des compétitions régionales.

Au-dessus de l'ensemble de l'aire de jeu, il ne doit pas y avoir d'obstacles tels que câbles, panneaux de basket-ball, poutres, lampes, rampes d'éclairage, etc., qui soient situés en dessous de la hauteur minimale appropriée.

5.3 CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Lorsque des terrains ne sont pas totalement conformes au regard des règles 5.1 et 5.2 (par exemple présence d'un câble au-dessus du terrain à moins de 7 m du sol, etc.), l'autorisation de jouer sur ces terrains doit être accordée par le Juge-Arbitre, qui devra décider la règle particulière qui sera appliquée (par exemple let ou bien faute, quand le volant touche l'obstacle. Tous les participants de la compétition doivent avoir connaissance de cette règle, qui doit être précisée dans le règlement particulier de la compétition.



Règlement Organisation de Tournois Saison 2011/2012

5.4 RECOMMANDATIONS

Le revêtement du sol : le terrain ne doit pas être glissant; en conséquence, il faut que le revêtement du sol offre une bonne adhérence.

Le sol ne doit pas être peint en blanc, ni être d'une couleur éblouissante, ni être couvert d'un revêtement réfléchissant.

Les lignes doivent être de couleur jaune ou blanche ou bien, lorsqu'il y a déjà au sol d'autres tracés de ces couleurs-là, les lignes seront alors de préférence noires. Elles devront toujours être en totalité d'une seule couleur.

Les murs : les murs doivent être de couleur sombre, de préférence vert foncé, de façon à ce que l'on puisse bien voir le volant. Ceci est particulièrement important pour les murs situés aux extrémités du terrain; en particulier, ces murs ne doivent pas comporter de baies vitrées et, le cas échéant, des rideaux devront pouvoir masquer ces fenêtres.

L'éclairage : aussi bien en lumière artificielle qu'en lumière naturelle, l'éclairage doit être uniformément réparti sur tout le terrain et être suffisamment intense. Il est préférable que les lampes ne soient pas au-dessus du terrain, afin d'éviter que les joueurs soient éblouis.

L'aération et la température : la température de la salle devrait être maintenue au-dessus de 10°C et le système de chauffage ou d'aération doit être autant que possible silencieux. Les courants d'air doivent être évités et les bouches d'aération ou de chauffage soufflant de l'air ne doivent pas se trouver à proximité des terrains, afin que les trajectoires des volants ne soient pas perturbées.

6 PARTICIPATION

Le règlement particulier de la compétition fixe les conditions d'accès à la compétition. Ces conditions concernent notamment : l'âge, la zone géographique concernée, le niveau des joueurs.

Dans tous les cas, tous les participants doivent être licenciés et en possession d'un certificat médical d'aptitude. Ces éléments sont à contrôler par tout moyen approprié avant le début de la compétition (contrôle préalable des fichiers de la Ligue, contrôle des licences à l'arrivée des joueurs).

Un joueur a le droit de s'inscrire dans la série de son classement ou dans l'une des séries supérieures et en aucun cas dans une série inférieure. Un joueur qui s'est inscrit dans deux ou trois disciplines différentes, ne peut s'inscrire que dans deux séries de classement différentes au maximum, sauf si cette possibilité est explicitement exclue dans le règlement particulier de la compétition.

En aucun cas, un joueur ne peut s'inscrire, pour la même discipline, dans deux séries de classement différentes ni dans deux catégories d'âge.

Une inscription peut être refusée, pour non-respect des conditions consignées dans le règlement particulier et annoncées dans le prospectus de la compétition, ou si elle émane d'un joueur qui fait l'objet d'une sanction disciplinaire, ou encore en raison du dépassement du nombre de participants qui peuvent être accueillis. Dans ce dernier cas, les critères de sélection (niveau des joueurs, ordre d'arrivée des inscriptions...) doivent être précisés dans le règlement particulier de la compétition.

Un joueur n'a pas le droit de s'inscrire à un tournoi s'il est sous le coup d'une sanction à la date du tournoi. La liste des joueurs concernés par des sanctions est mise à jour chaque semaine et disponible en page d'accueil sur Poona (<http://poona.ffba.org>).



Règlement Organisation de Tournois Saison 2011/2012

7 TABLEAUX

7.1 DEFINITION ET DIMENSIONS

Le niveau des tableaux est défini par référence aux séries du classement fédéral (par exemple tableau ouvert aux joueurs A, aux joueurs B2 et en dessous, etc.)

Le nombre minimum de joueurs/paires pour constituer un tableau est en principe de :

- 8 pour un tableau d'élimination directe,
- 6 pour des phases éliminatoires en poules,
- 4 pour une poule unique.

Si le nombre d'inscriptions minimum pour un tableau n'est pas atteint, celui-ci ne peut être maintenu qu'avec l'accord des intéressés ; en l'absence de cet accord, le tableau est annulé et les droits d'engagement correspondants sont remboursés.

Deux tableaux ne peuvent être fusionnés que si cette possibilité, consignée dans le règlement particulier, a été portée à la connaissance des joueurs avant l'inscription.

7.2 FORME DES TABLEAUX

Les compétitions sont généralement organisées sous forme de tableaux d'élimination directe. Si le nombre de participants n'est pas une puissance de 2, certains d'entre eux bénéficieront d'une exemption au premier tour. Dans ce cas, les places vacantes doivent être placées dans l'ordre et aux endroits indiqués par les cases numérotées dans les schémas de l'annexe 5.

Les tours préliminaires peuvent prendre la forme de poules de 3, 4, voire exceptionnellement 5 joueurs.

Dans les tableaux comportant des poules, le nombre de qualifiés sera :

- 1 (de préférence) ou 2 par poule de 3,
- 1 ou 2 (de préférence) par poule de 4 ou 5.

Dans la mesure du possible, le tableau final qui suit la phase des poules sera un tableau d'élimination directe "complet" (2, 4, 8, 16), le nombre de poules et le nombre de qualifiés par poule étant déterminés en fonction de ce critère. Le nombre de qualifiés par poule sera porté à l'avance à la connaissance des intéressés.

Si les poules sont composées d'un nombre de joueurs inégal, l'écart numérique entre elles ne doit pas dépasser l'unité. Les poules où les joueurs sont les moins nombreux doivent être celles des têtes de série les plus élevées. Si les dimensions du tableau final nécessitent un nombre inégal de qualifiés par poule, ce sont les poules les plus nombreuses qui doivent fournir plus de qualifiés que les autres.

Dans le tableau final suivant une phase de poules, la distribution des têtes de série (ou des vainqueurs des poules où étaient placées les têtes de série) devra respecter la règle normale. Dans les cas où le tableau prévoit plus qu'un seul qualifié par poule, les places des autres qualifiés sont également définies à l'avance de manière à les séparer des têtes de série. Dans les cas où le tableau prévoit 2 qualifiés par poule, les seconds de poule doivent être placés par tirage au sort dans les demi-tableaux opposés aux autres qualifiés de la même poule. Ce tirage au sort sera normalement public.

Si, toutefois, il est effectué de manière anonyme à l'avance, il sera tenu secret jusqu'à l'achèvement de tous les matches de poule.

La séparation par provenance est appliquée (en l'adaptant selon le nombre de poules) au moment de la distribution des joueurs dans les poules. Elle n'est pas applicable lors d'un éventuel tirage au sort à la sortie des poules.



8 CONFECTION DES TABLEAUX

8.1 TIRAGE AU SORT

Il se fait sous la responsabilité du Juge-Arbitre. Le placement dans le tableau de tous les inscrits peut se faire par tirage au sort intégral. Toutefois, il est recommandé, quand c'est possible, de désigner des têtes de série et de séparer les joueurs d'une même provenance

Un tableau ne doit pas être conçu de telle manière qu'un joueur doive disputer plus d'un match de plus que les autres pour accéder au même stade dans chaque phase de la compétition. Une dérogation à ce principe est possible pour un tableau à entrée progressive, où les joueurs entrent en lice à des stades différents suivant leur niveau ou série de classement (phases qualificatives et phases finales).

8.2 TETES DE SERIE

La désignation de têtes de série est souhaitable chaque fois que la connaissance de la valeur des participants le permet.

Sont désignés têtes de série les joueurs qui, selon les informations à la disposition du Comité d'Organisation et sous le contrôle du Juge-Arbitre, sont les plus forts dans les différents tableaux au moment du tirage au sort des tableaux. Le classement fédéral constitue un instrument utile à cet effet, étant entendu cependant qu'il convient d'accorder davantage d'importance à la forme du moment et aux résultats récents qu'au bilan à long terme.

Dans un tableau d'élimination directe, le nombre de têtes de série ne doit pas dépasser :

- 2 dans un tableau de 15 ou moins,
- 4 dans un tableau de 16 à 31,
- 8 dans un tableau de 32 à 63,
- 16 dans un tableau de 64 ou plus.

Dans un tableau où les éliminatoires prennent la forme de poules, les mêmes proportions doivent être respectées. Toutefois, elles peuvent être dépassées pour atteindre le chiffre de 1 tête de série par poule.

Les têtes de série sont placées dans le tableau de la manière suivante :

- la tête de série n° 1 au début du demi-tableau supérieur,
- la tête de série n° 2 à la fin du demi-tableau inférieur,
- les têtes de série n° 3 et 4 au début du 2e quart de tableau et à la fin du 3e quart de tableau, par tirage au sort,
- les têtes de série n° 5, 6, 7 et 8 au début des 2e et 4e et à la fin des 5e et 7e huitièmes de tableau.

Dans les poules, chaque tête de série occupe la première place de sa poule.



Règlement Organisation de Tournois Saison 2011/2012

8.3 SEPARATION DES JOUEURS D'UNE MEME PROVENANCE

Il est souhaitable de séparer les joueurs d'une même provenance (même club, même Ligue, etc.). La méthode à appliquer est celle recommandée par la BWF, à savoir :

- les 2 joueurs les plus forts du même Club/Ligue sont placés par tirage au sort dans les deux demi-tableaux opposés ;
- les 2 joueurs suivants sont placés par tirage au sort dans les deux quarts de tableau non occupés par les deux premiers ;

Si le tableau est de 32 ou plus, les 4 joueurs suivants sont placés par tirage au sort dans les quatre huitièmes de tableau non occupés.

En dehors de l'application de cette méthode (par exemple si le nombre de joueurs d'une provenance donnée dépasse les chiffres indiqués), le tirage au sort ne peut être dirigé que pour éviter que deux joueurs d'une même provenance ne se rencontrent au premier tour.

Nb : ceci ne s'applique pas dans le cas des doubles et des mixtes pour une paire composée de personnes provenant de deux clubs différents. Elle peut rencontrer une paire composée de 2 personnes provenant d'un des deux clubs.

9 PUBLICATIONS DES TABLEAUX

Les tableaux doivent être rendus publics au moins une heure avant l'heure prévue du début du premier match du tableau concerné. Ils peuvent être publiés dès le tirage au sort terminé.

La publication des tableaux sur internet est fortement déconseillée.

10 REPLACEMENTS

Avant la publication des tableaux, un joueur défaillant peut être remplacé par un autre à condition de ne pas fausser le tableau, ni entraîner d'autres modifications importantes génératrices de difficultés pratiques.

Après publication des tableaux, un joueur empêché de participer pour des raisons de force majeure (La convocation imprévue à une manifestation d'une Équipe de France, stage d'entraînement ou de sélection, rencontre ou tournoi international, est assimilée à un cas de force majeure) peut être remplacé, avant le début du tour concerné, dans les conditions suivantes :

- en simple, le remplaçant ne doit pas avoir une valeur telle qu'il aurait dû occuper une place de tête de série plus élevée que le joueur remplacé. Le remplaçant sera pris, le cas échéant, sur une liste préalablement établie par ordre de priorité.
- en double, un joueur privé de son partenaire peut demander son remplacement par un autre joueur dont le choix peut être limité par le règlement particulier de la compétition. S'il n'a pas nommé son nouveau partenaire dans le délai imparti par le Juge-Arbitre, il sera lui-même retiré du tableau et une autre paire pourra prendre la place ainsi libérée. La nouvelle paire ne doit pas avoir une valeur telle qu'elle aurait dû occuper une place de tête de série plus élevée que la paire remplacée. La constitution de la nouvelle paire ne doit avoir aucune incidence sur la composition d'une autre paire dans le même ou un autre tableau.
- Il est précisé que deux joueurs privés de leurs partenaires respectifs peuvent constituer ensemble une nouvelle paire ; dans ce cas, si l'une des paires précédentes bénéficiait d'une exemption, c'est la place de celle-ci qui sera occupée par la nouvelle paire ; sinon, la place sera déterminée par tirage au sort, sauf s'il y a lieu d'appliquer le principe de séparation par provenance.



Règlement Organisation de Tournois Saison 2011/2012

Sauf dans le cas mentionné ci-dessus (cas des deux "orphelins"), un joueur déjà placé dans le tableau ne doit en aucun cas être déplacé.

Dans le cas de l'intégration de plusieurs nouveaux joueurs ou paires dans un tableau à la place de joueurs/paires défaillants, la place de chacun(e) est déterminée par tirage au sort, sauf s'il y a lieu d'appliquer le principe de séparation par provenance.

En aucun cas un joueur qui a déjà joué dans un tableau ne peut être remplacé par un autre dans le même tableau.

Le remplacement de joueurs empêchés doit normalement intervenir avant le début du tour concerné.

Toutefois, le Juge-Arbitre peut autoriser un remplacement après ce délai, si le cas de force majeure le motivant intervient après le début du tour en question, sous réserve de pouvoir prévenir le ou les adversaires en temps voulu.

S'il s'avère après publication des tableaux que l'un ou plusieurs de ceux-ci se trouvent excessivement déséquilibrés par des déficiences importantes par leur nombre ou la valeur des joueurs concernés, le Juge-Arbitre peut décider de procéder à un nouveau tirage au sort. En prenant sa décision, il devra tenir compte notamment des difficultés qui pourraient résulter des modifications de l'horaire et de l'heure de convocation des joueurs concernés. En aucun cas, il ne peut être procédé à un nouveau tirage au sort après le lancement du tableau concerné.

11 HORAIRE DES MATCHS ET TEMPS DE REPOS

Sauf décision exceptionnelle du Juge-Arbitre, aucun match ne doit débuter avant 8 h 00, ni après 23 h 00. Aucune compétition qui n'est pas suivie d'un jour férié ne doit se terminer après **21 h 00** si elle est limitée aux joueurs d'une seule Ligue, ou **19 h 00 si elle est également ouverte à d'autres joueurs ou si elle est organisée à l'intention de jeunes.**

En règle générale, les matches doivent être programmés de telle sorte qu'aucun joueur ne joue plus de 8 matches par jour. À titre exceptionnel et avec l'accord de la Commission des Compétitions concernée, le Juge-arbitre peut autoriser neuf matches dans la même journée dans l'intérêt de la compétition, si cela est compatible avec les temps de repos des joueurs. **Le dépassement des 8 matches ne peut pas être autorisé s'il s'agit des phases finales de la compétition.**

Tout joueur a droit à un temps minimum de repos entre deux matches consécutifs. Ce temps, compris entre 20 et 30 minutes, sera le même pour toutes les disciplines et devra être précisé dans le règlement particulier de la compétition. Il ne pourra être réduit qu'avec l'accord exprès de l'intéressé. Le Juge-Arbitre pourra accorder un repos plus long lorsque cela lui paraît souhaitable.

Le temps de repos est compté de l'annonce du dernier point du match précédent jusqu'à l'annonce du match suivant.



Règlement Organisation de Tournois Saison 2011/2012

11.1 TOURNOI NOCTURNE

Pour une demande d'autorisation de tournoi nocturne, il est indispensable d'indiquer l'heure de début du tournoi et surtout l'heure de fin maximale. En aucun cas celle-ci ne devra être dépassée pour des raisons de sécurité des joueurs rentrant chez eux après le tournoi.

12 PROGRAMMATION ET DEROULEMENT DES MATCHES

Un programme horaire doit être établi et porté à la connaissance des joueurs en même temps que la publication obligatoire des tableaux (une heure avant le début de la compétition).

L'horaire sera assorti des réserves suivantes :

- qu'il est indicatif,
- que les matches pourront être appelés avec un maximum de 60 minutes d'avance sur l'heure annoncée,
- que les joueurs qui ne se présentent pas sur le terrain dans les 5 minutes suivant l'appel de leur match pourront être déclarés forfaits par le Juge-Arbitre.

Cet horaire sera établi en tenant compte d'une durée moyenne de match. Il prévoira d'alterner les tableaux et les séries afin d'éviter les interruptions dues au temps de repos. Il prévoira une marge pour compenser les temps morts inévitables, en particulier après les doubles mixtes. Il prévoira une marge plus ou moins large suivant la phase de la compétition (prévoir davantage pour les phases finales). Il sera mis à jour au fur et à mesure du déroulement de la compétition.

Afin de ne pas avantager certains joueurs, tous les matches du même tour doivent, sauf contrainte majeure, être joués dans la même tranche horaire.

Un temps dit "d'échauffement" sur le terrain est accordé aux joueurs entre l'appel de leur match et le début de celui-ci. Ce temps ne doit pas être inférieur à 2 minutes.

L'ordre des matches dans les poules sera déterminé par le Juge-Arbitre. En l'absence de toute contrainte particulière, il sera établi de manière :

- à retarder, le cas échéant (ex. poule de 3 ou de 5) l'entrée en lice de la tête de série ;
- à programmer en dernier les matches réputés être décisifs, à savoir :
 - o dans une poule de 3 où A est la tête de série :
 - B-C
 - A-perdant BC
 - A-gagnant BC

Cet ordre est impératif lorsqu'un seul qualifié est prévu par poule, afin d'éviter un dernier match sans enjeu.

- o dans une poule de 4 où A est la tête de série :
 - A-C et B-D
 - Gagnant AC - Perdant BD et Gagnant BD - Perdant AC
 - Gagnant AC - Gagnant BD et Perdant AC - Perdant BD
- o dans une poule de 5 où A est la tête de série :
 - B-C et D-E (A exempt)
 - A-D et C-E (B exempt)
 - A-E et B-D (C exempt)
 - A-C et B-E (D exempt)
 - C-D et A-B (E exempt)

L'ordre des matches lors des phases finales n'est pas réglementé. Il est déterminé avec l'accord du Juge-Arbitre



Règlement Organisation de Tournois Saison 2011/2012

13 RESULTATS DES MATCHES

Le classement des poules est établi de la manière suivante :

- a) Les joueurs sont d'abord classés selon le résultat d'ensemble de leurs matches, selon le barème suivant :
 - victoire : +1 point,
 - défaite : 0 point,
 - forfait : -1 point.
- b) En cas d'égalité entre 2 joueurs, leur classement est déterminé par le résultat du match direct entre eux.
- c) En cas d'égalité entre 3 joueurs et plus, on les départage au bénéfice de la meilleure différence entre le nombre de sets gagnés et perdus.
- d) S'il en résulte une égalité entre 2 joueurs, on se ramène au cas b).
- e) Si l'égalité persiste entre 3 joueurs et plus, on les départage au bénéfice des points gagnés et perdus.
- f) En dernier ressort, les joueurs à égalité sont départagés au bénéfice de l'âge (l'avantage étant accordé au plus jeune, sauf dans la catégorie des Vétérans).

Tout forfait involontaire est compté comme une défaite 0-21, 0-21 pour le joueur défaillant et comme une victoire 21-0, 21-0 pour son adversaire.

En cas d'abandon en cours de match, le joueur défaillant est crédité du nombre de sets et de points effectivement gagnés et son adversaire du nombre de sets et points nécessaires à la victoire.

Toutefois, si le joueur défaillant ne participe plus au tableau concerné, ses résultats ne sont pas pris en compte pour le classement de la poule (Ces résultats gardent leur validité pour le Classement des joueurs).

Tout forfait volontaire vaut retrait de la compétition.

14 FORFAITS

On distingue :

- le forfait volontaire consistant, pour un joueur inscrit :
 - soit, sans raison valable ou sans prévenir, à ne pas se présenter à la compétition,
 - soit à renoncer sans raison valable (force majeure) à jouer un match.
- le forfait involontaire consistant à voir accorder une victoire par w/o à son adversaire en raison d'une absence ou retard indépendant de la volonté de l'intéressé.

Tout forfait volontaire entraîne le retrait de tous les tableaux de la compétition, ainsi qu'une sanction consistant en l'interdiction de toute compétition pendant 2 mois pour une première infraction et de 6 mois en cas de récidive au cours de la même saison.

Tous les cas d'absence sont consignés par le Juge-arbitre dans son rapport. Le joueur dispose d'un délai de 5 jours pour se justifier par lettre recommandée avec Accusé de réception à l'attention de la CRA du lieu de la compétition. Passé ce délai, la sanction devient applicable de plein droit à compter de la date de l'infraction. Les mois de juillet et août ne sont pas pris en compte pour calculer la durée de l'interdiction. La liste de joueurs frappés d'interdiction est diffusée par le siège fédéral.

Dans le cadre des forfaits aux compétitions nationales, le certificat médical doit être impérativement envoyé par le joueur au siège de la Ligue du lieu de la compétition, à l'attention de la CRA de la



Règlement Organisation de Tournois Saison 2011/2012

Fédération par voie recommandée avec accusé de réception dans les 5 jours qui suivent la compétition, accompagné d'un document faisant référence à la compétition concernée.

S'il s'agit du forfait d'une équipe, celle-ci est interdite de compétition par équipe pour les mêmes périodes.

Le Juge-Arbitre est seul juge du caractère involontaire du forfait (blessure, maladie, retard...).

15 VOLANTS

Le classement fédéral des volants plumes relève de la compétence de la Fédération Française de Badminton du fait de sa délégation de mission de service public.

Deux niveaux de classement ont été définis : Élite et Standard.

Chaque année, un test des volants est réalisé par la FFBA au mois de janvier précédent la saison sportive considérée pour définir la liste des volants officiels classés FFBA pour cette saison sportive.

Cette liste de volants classés pour la saison sportive considérée ainsi que la liste des compétitions concernées sont publiées sur le site de la FFBA (<http://www.ffba.org/>).

Les structures associatives de la FFBA sont dans l'obligation de respecter le cadre d'utilisation fédéral des volants plumes et par conséquent d'utiliser un volant classé correspondant à la catégorie de la compétition considérée.

Concernant les compétitions autorisées par la Commission Nationale Tournois et/ou la Commission Régionale Tournois, le volant désigné comme volant officiel de cette compétition doit être classé élite et/ou standard pour la saison considérée.

Ce volant officiel doit être indiqué dans la demande d'autorisation et dans le règlement particulier de la compétition, il doit être en vente sur les lieux de la compétition et devra être utilisé par les compétiteurs en cas de désaccord entre eux.

Les joueurs classés jouent avec des volants en plumes. Lorsqu'un match oppose un joueur "Non Classé" à un joueur classé, le match se joue en volants plumes.

Il est recommandé que les volants soient fournis gratuitement par l'organisateur au moins pour les finales

L'organisateur peut imposer l'utilisation d'un seul type de volant pour toute la compétition ;

- si les volants sont fournis gratuitement, ou
- si le coût des volants est compris dans les droits d'engagement, ou
- si le volant considéré est en vente sur les lieux de la compétition à un prix préférentiel (au moins 10% moins cher que le prix public), qui doit alors être mentionné dans le prospectus.



Règlement Organisation de Tournois Saison 2011/2012

16 RECOMPENSES

16.1 Récompenses en espèces

Les prix en espèces sont interdits dans les compétitions organisées à l'intention des mineurs. Si un mineur atteint un rang ouvrant droit à un prix en espèces dans un tableau "Seniors", le montant est obligatoirement versé par chèque au représentant légal du joueur :

- par l'intermédiaire de la FFBA pour les catégories Elite et A,
- par le club organisateur pour les autres catégories.

16.2 Autres récompenses

La valeur approximative des récompenses proposées dans chaque série doit être clairement indiquée dans le prospectus.

17 PRECAUTIONS MEDICALES

Une permanence de premier secours doit être prévue pendant la durée de la compétition. Une trousse de secours contenant tout ce qui est nécessaire pour donner les premiers soins doit être disponible dans tous les gymnases où se déroule la compétition. La possibilité de contacter un service médical d'urgence doit être assurée à tout moment. Dans les compétitions importantes, la présence d'un médecin est souhaitable.

18 SANCTIONS

Toute infraction au présent Règlement expose son auteur à des sanctions selon les modalités définies par le Règlement Intérieur de la FFBA Toute réclamation est à introduire par écrit dans les 8 jours auprès de la Commission des compétitions compétente, qui peut toutefois également agir d'office au vu des résultats de la compétition et du rapport du Juge-Arbitre.

En particulier, un joueur participant à une compétition sans licence, sans certificat médical approprié, sans certificat de reclassement, dans une série inférieure à son classement **ou sous le coup d'une sanction (carton, forfaits)** s'expose aux sanctions suivantes :

- annulation de ses résultats,
- restitution de prix éventuellement gagnés,
- une amende dont le montant par infraction (tableau) est fixé par Circulaire.

Un organisateur qui sciemment ou par négligence favorise de telles infractions s'expose aux mêmes amendes, sans préjudice d'autres sanctions, telles que le refus de demandes ultérieures d'autorisation.



Règlement Organisation de Tournois Saison 2011/2012

19 DOCUMENTS ANNEXES

Les documents en annexe sont susceptibles d'aider les clubs organisateurs dans leur démarche de demande d'autorisation, d'organisation et pour le bon déroulement de leur tournoi :

- Prospectus
 - o http://www.ffba.org/medias/pdf/Guide_2010-2011/GDB-03/GUI31A1_COM_RgcAnnexe1.pdf
- Règlement particulier
 - o http://www.ffba.org/medias/pdf/Guide_2010-2011/GDB-03/GUI31A2_COM_RgcAnnexe2.pdf
- Convocation
 - o http://www.ffba.org/medias/pdf/Guide_2010-2011/GDB-03/GUI31A3_COM_RgcAnnexe3.pdf
- Placement des têtes de série et des places vacantes
 - o http://www.ffba.org/medias/pdf/Guide_2010-2011/GDB-03/GUI31A5_COM_RgcAnnexe5.pdf
- Distribution des têtes de série et séparation par provenance
 - o http://www.ffba.org/medias/pdf/Guide_2010-2011/GDB-03/GUI31A6_COM_RgcAnnexe6.pdf
- Méthode de tirage au sort pour l'application de l'article 8 Confection des tableaux
 - o http://www.ffba.org/medias/pdf/Guide_2010-2011/GDB-03/GUI31A7_COM_RgcAnnexe7.pdf
- Durées moyennes indicatives des matches
 - o http://www.ffba.org/medias/pdf/Guide_2010-2011/GDB-03/GUI31A8_COM_RgcAnnexe8.pdf
- Procédure de gestion des forfaits et des sanctions
 - o http://www.ffba.org/medias/pdf/Guide_2010-2011/GDB-03/GUI34_COM_ReglementForfaits.pdf
- Procédure de gestion des cartons et des sanctions
 - o http://www.ffba.org/medias/pdf/Guide_2010-2011/GDB-03/GUI33_COM_ReglementCartons.pdf